



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 30 septembre 2025 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Maison d'assistantes maternelles « MAM'en douceur »

Adresse : 10 RUE JEAN MOULIN 62300 LENS

PETITIONNAIRE : Madame Justine NOISETTE

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) dans un bâtiment existant.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : construite dans un bâtiment à simple rez-de-chaussée, elle comprend : Hall d'entrée + Salle de vie + Salle à manger + Entrée parents + Cuisine + Salle d'eau + Salle de bain + Vestiaire + Deux dortoirs + Garage.

3) Effectif et classement :

Activités : Maison d'assistantes maternelles (MAM), type R.

L'effectif du public est déterminé en fonction : Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990. Sur déclaration de l'exploitant.

Public : 12 personnes + Personnel : 4 personnes

Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Etablissement en rez-de-chaussée, pas d'évacuation différée (prescription 2).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment en rez-de-chaussée avec une façade accessible desservie par la voie publique et isolé des tiers accolés par des murs en briques.

Construction : Structure porteuse en maçonnerie de brique + Charpente, non renseignée + Couverture, non renseignée + Façades, non renseignées.

Aménagements intérieurs, non renseignés (recommandation).

Dégagements : Une sortie d'une unité de passage.



Ventilation/Désenfumage : Sans objet.

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements.

Chauffage : Chaudière gaz < 22 kW.

Locaux à risques particuliers : Sans objet.

Moyens de secours : Un extincteur à eau pulvérisée 6 litres + Un extincteur CO2 + Alarme incendie de type 4 + Alerte, non renseignée (prescription 3) + Consignes de sécurité + Formation du personnel (prescription 4) + Défense extérieure contre l'incendie assurée par : PEI 624980067 conforme situé à moins de 200 mètres (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: R	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.25.00063</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) & recommandation(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers par tout moyen de communication conforme à l'article MS 70.
En atténuation de l'article MS 70§a, ce dispositif d'alerte peut provenir du public ou d'un tiers si :
 - La liaison vocale est de qualité et d'une bonne audibilité lors de la communication d'urgence,
 - La fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, est d'une durée minimale d'1 heure.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
Les installations de chauffage ;
Les installations de gaz combustibles et les appareils d'utilisation ;
Les installations électriques ;
Les moyens de secours contre l'incendie ;
L'équipement d'alarme incendie.

Recommandation n°1 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13 :

Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux,

- matériaux M4 en revêtements de sol fixe (ou DFL-S2),
 - matériaux M2 en revêtements latéraux (ou C-S3, d0),
 - matériaux M1 en revêtements de plafonds (ou B-S2, d0),
- pour les locaux et dégagements.

Recommandation n°2 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13 :

Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux, gros mobilier : M3 (bois autorisé, fixé au sol ou difficilement remuable).

Recommandation n°3 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13 :

Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux : éléments de décoration dans les locaux et dégagements : M2 ou C-S3, d0.

Interdire les tentures ou rideaux dans les dégagements.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : Madame Justine NOISETTE

Adresse du demandeur : 58 rue Guy MOLLET - 62138 BILLY BERCLAU

Dossier n° : AT 062 498 25 00063

Demande reçue le : 28/07/2025

Adresse de la construction : 10 rue Jean MOULIN

Observation du pôle urbanisme :

Historique : AT n°062.498.24.00020 pour l'aménagement d'une M.A.M. délivrée le 26/08/2024.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE

AVEC AR

2C 174 823 1482 2



PREUVE DE DÉPÔT

Niveau de garantie

☐ R1 ☐ R2 ☐ R3

Étapes du service suivi :

Vous devez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de dépôt de votre lettre recommandée ou le motif de non distribution.

d'accès direct à l'information de distribution :

S : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 10 10 (tarif SMS).

Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

Épave :

Les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT :

Sur ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Précisant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Informations spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

SA au capital de 5 384 851 364 euros - 350 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX
AT 25-63
7AA

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 6D - 20181105T01 - 03/22

Ref : 2153



**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

2C 174 823 1482 2



VILLE DE LENS

18 AOUT 2025

Présenté / Avisé le **ARRIVEE COURRIER**

Distribué le :

Signature du destinataire :

RETOUR À :

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX
AT 25-63
7AA

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 15B - 20181105T01 - 03/22

Contre-remboursement

AVIS DE RÉCEPTION



Plus rapide et plus pratique

Scannez vos n° de suivi avec les applications La Poste et La Poste Pro

Télécharger l'application



← Votre suivi

✕ Lettre Recommandée

N° 2C17482314822

[+ Enregistrer](#) **Courrier remis contre signature**

Pris en charge par La Poste

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

Mercredi 6 août

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

 **Aide**

ENVOIS RECOMMANDÉS

Comparez nos solutions

[En savoir plus](#) →

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
HUCQUELIERS	AT 62 463 25 00002	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00053	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des conditions d'accès au R+1 et R-1 par les escaliers existants. Prestations offertes au Rdc
LENS	AT 62 498 25 00053	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00062	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00063	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien d'un cheminement extérieur avec une pente de 18,4 % sur une longueur de 3,80 m. Installation d'un visiophone et aide humaine
LENS	AT 62 498 25 00063	FAVORABLE		
LIEVIN	PC 62 510 23 00051M01	FAVORABLE		
MARQUISE	AT 62 560 25 00010	FAVORABLE		D2
MARQUISE	AT 62 560 25 00011	FAVORABLE		
NEUFCHATEL-HARDELOT	AT 62 604 25 00007	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la largeur du couloir donnant accès aux toilettes du personnel et aux zones de manipulation des denrées alimentaires
NEUFCHATEL-HARDELOT	AT 62 604 25 00007	FAVORABLE		D2
RANG-DU-FLIERS	AT 62 688 25 00012	FAVORABLE		D2
SAINTE-CATHERINE	PC 62 744 25 00003	FAVORABLE		
SAINT-OMER	AT 62 765 25 00011	FAVORABLE		

Ordre du jour SCCDA du lundi 20 octobre 2025

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
AIRE-SUR-LA-LYS	AT 62 014 25 00008	FAVORABLE		
AIRE-SUR-LA-LYS	PC 62 014 24 00027M01	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00077	FAVORABLE		
BAPAUME	AT 62 080 25 00013	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	PC 62 108 25 00032	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00045	FAVORABLE		D2
BEUVRY	PC 62 126 25 00012	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00053	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00054	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 25 00060	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 25 00062	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 25 00063	FAVORABLE		
FAUQUEMBERGUES	AT 62 325 25 00001	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00028	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00029	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00030	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 23 cm
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00030	FAVORABLE		
HUCQUELIERS	AT 62 463 25 00002	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien du cheminement d'accès à salle de sport, de pente non réglementaire. Aide humaine



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 20 octobre 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION
AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Édouard Gayet, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-60-58 du 28 avril 2025 publié au RAA le 28 avril 2025 portant délégation de signature à monsieur Édouard Gayet, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et prévoyant que monsieur Édouard Gayet peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 29 avril 2025 publié au RAA le 29 avril 2025, conférant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par Mme NOISETTE Justine dans son dossier AT 62 498 25 00063 concernant MAM EN DOUCEUR de catégorie 5 à LENS 10 rue du Moulin pour le motif suivant :Impossibilité Technique : Maintien d'un cheminement extérieur avec une pente de 18,4 % sur une longueur de 3,80 m. Installation d'un visiophone et aide humaine ;

Considérant l'avis TACITE réputé FAVORABLE (sans réponse à l'expiration du délai de 2 mois) de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité.

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

AT 62 498 25 00063 - Dérogation n°1

Arrête

Article 1^{er} : ladite demande est accordée.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, qui proroge le délai de recours contentieux, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du Ministre.

Article 3: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité accessibilité,



Christine RUBIN